



EPALINGES

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 13/2013

Concerne : Chemins de la Cabolétaz et de la Jaquière – Transfert des parcelles RF n° 2726 et 2732 au domaine public

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité a l'honneur de soumettre, à votre approbation, une demande de transfert des chemins de la Cabolétaz et de la Jaquière (parcelles RF n° 2726 et 2732) du domaine privé au domaine public.

1. Préambule

Le plan partiel d'affectation (PPA) « Cabolétaz / Jaquière » est en vigueur depuis le 17 mai 1991. Au préalable à l'adoption de ce PPA, une convention avait été signée entre la Municipalité et les propriétaires. Celle-ci prévoyait notamment que les routes d'accès et trottoirs puissent être transférés au domaine public (DP), sous réserve que la réalisation de ces ouvrages soit exécutée (aux frais des propriétaires) conformément aux exigences de la commune et avec l'équipement nécessaire (canalisations et éclairage).

Il est à noter que les deux chemins en question se terminent en impasse avec place de rebroussement et sont reliés au réseau routier général uniquement par la route de Berne. Les piétons et la mobilité douce bénéficient par contre d'une liaison directe avec le chemin de la Girarde à l'extrémité Ouest et un cheminement piéton relie le chemin des Orchez à l'extrémité Nord-Est.

2. Développement

En 2010, la société propriétaire (Jaquière SA) ayant vendu tous les terrains constructibles et la majorité de ceux-ci ayant été construits, elle a effectué les derniers travaux pour la mise en conformité de la route, des trottoirs et équipements nécessaires (sur les parcelles RF n° 2726 et 2732) en vue de leur transfert au domaine public. La commune les a reconnus en ordre et correspondant aux conditions de l'article 95 RPGA – Transfert au domaine public.

En 2011, le projet d'acte de cession a été rédigé, ainsi que le projet de fractionnement des trois parcelles sous lesquelles se trouvent les parkings souterrains communs au quartier, afin de pouvoir ensuite y inscrire des servitudes publiques de passages à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques.

Le potentiel constructible de ce quartier est maintenant exploité entièrement, un dernier bâtiment étant en construction sur la parcelle RF n° 2725 qui était la seule encore libre à l'extrémité nord-est du chemin de la Jaquière.

La parcelle RF n° 2732 d'une surface de 3'878 m² sera transférée au DP 143 et la parcelle RF n° 2726 de 3'267 m² transférée au DP 144, soit une surface totale de 7'145 m² à transférer.

Ce dossier, comprenant le transfert au domaine public des parcelles RF n° 2726 et 2732 ainsi que la constitution de trois servitudes publiques de passages à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques, a été soumis à l'enquête publique pendant une durée de 30 jours, soit durant la période s'étendant du 1^{er} au 30 septembre 2012. L'enquête n'a pas soulevé d'opposition.

./..

En parallèle, ce projet a été soumis à l'examen du Service cantonal des routes (SR) conformément aux articles 3 et 10 de la Loi sur les routes (LRou). Un préavis favorable a été délivré.

Il est encore à noter que, vu l'arrivée de nombreux habitants ces dernières années, la commune s'est déjà chargée de l'entretien de ces routes et trottoirs (balayage et déneigement) depuis l'année 2009. Ces infrastructures étant comme neuves, il n'y aura pas prochainement de frais d'entretien autres que l'entretien usuel précité ainsi que celui de l'éclairage public.

Selon les indications du Service des routes (SR), ces chemins se terminant en impasses et ne subissant donc pas de trafic de transit, les conditions ne sont pas réunies pour y créer une zone 30 km/h. Il en est de même pour les passages piétons, le nombre d'usagers n'étant pas assez important dans le quartier. De plus, ces chemins étant déjà munis de quelques chicanes dues à la topographie du terrain et fréquentés uniquement par les habitants du quartier, on peut en déduire que les automobilistes y circuleront à vitesse raisonnable. Toutefois, le plan directeur communal de mobilité (PDCM), en cours d'étude, est susceptible d'apporter d'autres réflexions. Quelques panneaux de signalisation (cédez le passage et interdictions de stationner) seront tout de même installés par la commune.

3. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis de la Municipalité N° 13/2013 du 4 mars 2013,
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'autoriser le transfert des parcelles RF n° 2726 et 2732 au domaine public, conformément au projet soumis à l'enquête publique durant la période s'étendant du 1^{er} au 30 septembre 2012.

Epalinges, le 4 mars 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Maurice Mischler

Alexandre Good

Annexe : un plan de situation

Représentant municipal délégué : M. Bernard Krattinger

